

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/6995

7 décembre 1965

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 DECEMBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 12 novembre 1965 (S/6920) et de porter à votre connaissance les faits suivants :

1. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 215 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 5 novembre 1965, il était demandé à l'Inde et au Pakistan de donner des instructions à leurs forces armées pour qu'elles coopèrent avec les Nations Unies et cessent toute activité militaire. Le Conseil de sécurité demandait instamment qu'il soit mis fin aux violations du cessez-le-feu. Malgré cette résolution, les Indiens poursuivent leurs activités militaires pour réoccuper le territoire indien du Rajasthan que les forces armées du Pakistan ont occupé au cours des hostilités. Depuis le 6 novembre 1965, les Indiens ont lancé neuf attaques contre nos postes dans cette zone et ces opérations ont été annoncées dans des communiqués du gouvernement publiés par la presse indienne et à la radio indienne. Les détails de ces attaques sont donnés ci-dessous et nous pensons que le Secrétaire général en aura également reçu communication de l'UNIPOM :

- a) Le 9 novembre 1965, des forces indiennes de l'effectif d'un bataillon d'infanterie ont attaqué la zone SQ QA 9884 et 9485 au nord de Monabao et y ont établi une base.
- b) Le 16 novembre 1965, des forces indiennes d'un effectif supérieur à celui d'un bataillon ont attaqué la zone de Sadhewala LL 9504, au nord de Ghotaru.
- c) Le 16 novembre 1965, des forces indiennes d'un effectif supérieur à celui d'un bataillon ont attaqué Ghotaru IQ 7266, à cinq reprises le même jour.
- d) Le 17 novembre 1965, des forces indiennes d'un effectif supérieur à celui d'un bataillon ont de nouveau attaqué Ghotaru.
- e) Le 17 novembre 1965, les forces indiennes d'un effectif approximatif d'une brigade ont lancé deux attaques dans la zone de Miajlar IW 0536, au nord de la zone de Monabao Roheri QA 9884.

Le Premier Ministre de l'Inde et d'autres dirigeants indiens ont publiquement déclaré qu'ils poursuivraient ces attaques pour reprendre le territoire qu'ils prétendent avoir été occupé par le Pakistan après le cessez-le-feu. Certaines des principales déclarations faites depuis le 5 novembre 1965 sont reproduites ci-dessous :

- a) Le 5 novembre 1965, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré à Lok Sabha qu'après le cessez-le-feu les forces pakistanaises avaient occupé "certaines zones" en territoire indien et que l'Inde réoccuperait ces zones. Il a ajouté que toute opération entreprise par l'Inde pour réoccuper les "zones" occupées par le Pakistan après l'acceptation du cessez-le-feu ne pouvait être qualifiée "d'agression" parce qu'il ne s'agissait que d'une "action de redressement".
- b) Le 7 novembre 1965, à une réunion de la Commission exécutive du Congrès national indien, M. Shastri a déclaré que "l'Inde reprendra les zones occupées par le Pakistan après la déclaration du cessez-le-feu". Il a ajouté que "toute action pour réoccuper ces zones occupées par le Pakistan ne peut être une agression et l'Inde n'aura de cesse que les Pakistanais soient chassés des territoires indiens occupés par le Pakistan après le cessez-le-feu".
- c) Le 16 novembre, le Ministre de la défense de l'Inde, M. Chavan, a déclaré que c'était sans fondement que le Pakistan prétendait avoir occupé certaines zones du Rajasthan. Il a dit que la zone qui avait été occupée par les troupes pakistanaises dans le secteur de Barmer avait été réoccupée par les forces indiennes. Il a ajouté qu'il y avait encore dix zones sous occupation pakistanaise et que l'Inde en chasserait les Pakistanais.
- d) Le 17 novembre 1965, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré à New Delhi que l'Inde était résolue à reprendre le territoire dont le Pakistan s'était emparé après le cessez-le-feu dans le Rajasthan.

2. Il va sans dire que toutes ces déclarations sont destinées à masquer la violation délibérée du cessez-le-feu par l'Inde dans le secteur du Rajasthan. La

totalité du territoire tenu par le Pakistan au Rajasthan a été occupée par les forces pakistanaises au cours des combats après que l'Inde ait déclenché une guerre d'agression brutale contre le Pakistan. Des photographies de la gare de chemins de fer de Monabao et d'autres zones du Rajasthan conquises par les troupes pakistanaises au cours des hostilités ont été publiées dans la presse. Immédiatement après le cessez-le-feu, le Pakistan a donné notification aux observateurs des Nations Unies du territoire indien occupé par nos forces pendant les hostilités. Le Pakistan n'a occupé et n'a l'intention d'occuper aucun territoire indien tant que durera le cessez-le-feu. Il est de fait que le Gouvernement indien a caché au public indien les informations relatives aux zones du Rajasthan occupées par le Pakistan au cours de la guerre; il cherche maintenant à réoccuper certaines de ces zones en prétextant que les forces pakistanaises les ont occupées après le cessez-le-feu.

3. Mon gouvernement m'a donné pour instructions de préciser que le Pakistan n'a l'intention de retirer ses forces d'aucune de ces zones, sauf dans le cadre d'un plan général de retrait mutuellement accepté. Si les Indiens ne cessent pas cette activité militaire au Rajasthan, ainsi qu'ils y ont été invités par les résolutions du Conseil de sécurité, le Pakistan devra prendre les contre-mesures qui s'imposent. Cela ne peut manquer d'intensifier les combats qui risquent de provoquer la réouverture des hostilités entre les deux pays, ce dont le Gouvernement indien portera seul l'entière responsabilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Pakistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Syed AMJAD ALI

